

Relais Petite Enfance Pays sabolien

AGENDA DE JUIN À SEPTEMBRE 2026

Petits explorateurs en herbe !

Josette SERRES, chercheuse au CNRS (Centre National de Recherche Scientifique) et docteur en psychologie du développement disait : « l'enfant est un grand explorateur souvent incompris ».

Dans les années 80-90, un grand bouleversement s'opère dans la recherche sur les neurosciences. L'enfant apparaît comme un être doté de grandes possibilités corporelles, relationnelles et émotionnelles.

Son besoin d'exploration et d'expérimentation est primordial dès sa naissance. Il est même vital au développement de son cerveau. C'est donc en s'exerçant que bébé construit son avenir.

L'enfant a besoin d'une exploration libre pour comprendre le monde qui l'entoure. Il doit toucher, manipuler les textures, goûter, sentir mais aussi soulever, renverser, escalader... ce qui veut dire qu'il va se salir.

Il ne le sait pas encore mais quand il fait tomber une balle, il découvre l'apesanteur. Avec le soleil ou l'eau, il joue avec son ombre, il voit son reflet dans l'eau. En combinant les choses il fait déjà des mathématiques. En se cachant dans un placard ou en s'allongeant sur une table, il réalise des mesures corporelles. Il observe et imite (apprentissage en miroir). Les activités sur chaises pour les tout-petits n'ont aucun sens. Elles sont contraignantes.

L'enfant évolue dans un monde de questions. Quand il s'apprêtait à inventer quelque chose, ce n'est pas « qu'est-ce qu'il va faire comme bêtise » mais « qu'est-ce qu'il cherche à comprendre ? ». Laissez-le se tromper...

L'adulte n'est qu'un accompagnateur bienveillant. Il peut jouer avec l'enfant mais surtout, il l'encourage de son regard, de sa voix (renforcement positif). Il sécurise l'exploration sans l'interdire. L'exploration ne doit pas être restreinte par crainte du danger. L'enfant est capable d'une prise de risque calculée.

Le professionnel met en place des configurations de l'espace qui offre une grande variété de possibles. L'enfant l'explore et l'adulte verbalise pour y mettre du sens et approfondir le langage. Il faut accepter, pour en comprendre son utilité, qu'un objet puisse être détourné de sa fonction initiale ; c'est ce que l'on appelle « l'affordance » (ex : une chaise devient un espace pour se cacher, une casserole devient un tambour...).

La notion de partage est plus tardive ainsi que celle de l'imaginaire (3 ans). Mais le rangement est un partage et non une corvée.

En résumé, le cerceau de l'enfant est malléable, les connexions sont nombreuses et présentes très tôt chez le bébé. Elles ne demandent qu'à être utilisées, multipliées enrichies pour comprendre le fonctionnement du monde.

Pour poursuivre la réflexion : « Une enfance en Nord » de Marion CUERQ. « Laissons-les expérimenter » de Josette SERRES et Christine SCHUHL.



LA FORMATION DES ASSISTANTES MATERNELLES

Préparation du certificat « Sauveteur Secouriste du Travail » (SST)

17 et 18 septembre 2026 à la Maison de l'Enfance et de la Famille, 10 av. des Bazinières Sablé-sur-Sarthe

Pour intervenir face à une situation d'accident du travail, j'apprends les gestes et postures pour porter secours à toute personne victime d'un accident ou d'un malaise. Places limitées à 10 inscriptions auprès du RPE.



RELAIS PETITE ENFANCE Sur rendez-vous :
Pôle Petite Enfance Bouskidou, 9 av de Bückebug – 72300 Sablé-sur-Sarthe
le lundi de 14h à 19h, le mercredi de 9h à 12h;
Maison de l'Enfance et de la Famille, 10 av des bazinières, Sablé-sur-Sarthe, le jeudi de 14h à 18h;
Le Bailleul, Notre-Dame-du-Pé et Auvers-le-Hamon, le lundi de 14h à 16h30

Tél. : 02 43 62 22 44 / relaispetiteenfance@sablesursarthe.fr



Informations & Sorties

RENDEZ-VOUS ET SORTIES



La Ferme de TILIGOLO

Découvrir les animaux de la ferme en s'amusant !
C'est un voyage à la campagne, tout y est : le décor, les animaux (petits et grands), émerveillement garanti.

Mardi 9 juin 2026

1ère séance entre 9h -10h15 / 2ème séance 10h15 -11h30
Réservation obligatoire places limitées

Dans le jardin de la crèche Bouskidou, 9 avenue de Bückeburg à Sablé-sur-Sarthe
Pour clore cette matinée, nous pouvons pique-niquer tous ensemble.

Balades contées

« Ce jour-là, Escarbille et Chaboudo se promenaient dans le désert. Et dans le désert, il n'y avait rien. Rien, sauf...une tache bleue, au loin. Ils s'approchèrent : c'était une chaise. C'est fou ce qu'on peut faire avec une chaise bleue. »

...Auvers le Hamon :
Le 18 juin 2026 à 10h au plan d'eau.

...Sablé-sur-Sarthe :
Le 30 juin 2026 à 10h au stade à Gastines.

Soirée conviviale entre assistantes maternelles

Nouvelle proposition dans un soucis d'innovation, le relais vous invite à une soirée conviviale où nous pourrions **toutes ensemble cuisiner des spécialités marocaines** avec les explications de Naïma. A l'issue de cette fabrication, nous pourrions partager un

repas où chacun est invité à apporter un plat (salé ou sucré au choix) que nous partagerons.
Nous espérons vous voir nombreuses pour clore cette année scolaire dans un esprit convivial.

Rendez-vous le mardi 7 juillet 2026
à partir de 19h

Au Pôle Enfance Bouskidou
9 av, de Bückeburg à Sablé-sur-Sarthe sur inscription.

Projet Ergothérapeute

Mme KNAUBLICH Camille, ergothérapeute libérale, interviendra sur deux matinées « jeux et rencontres » à Précigné le jeudi 3 septembre et à Sablé-sur-Sarthe le mardi 15 septembre ainsi que sur deux réunions en soirée.

Votre participation inclue votre présence à une des deux matinées « jeux et rencontres » et les deux soirées : les mardis 29 septembre et 13 octobre 2026 à 19h00, à la Maison de l'Enfance et de la Famille à Sablé-sur-Sarthe sur inscription.

Palette joyeuse en pleine nature

Plantons les tentes en pleine nature le temps d'une matinée pour accompagner nos tout-petits dans un moment d'exploration sensorielle et créative. Land-art simple, manipulation de matériaux, couleurs et textures, modelage et action painting au rendez-vous !

Le jeudi 02 juillet de 10h à 11h30
au Parc du château à Sablé-sur-Sarthe sur inscription.



LA MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE... Sur inscription à *mediatheque.intercommunale@sablesursarthe.fr ou par téléphone

Petites histoires accompagnées de jeux de doigts, de chansons, de comptines et mises en scène pour stimuler l'écoute des petits.

... Espace Reverdy

contact : 02.43.62.50.90
L'Apostrophe
Rue Saint Denis- Sablé sur Sarthe

P'tites oreilles 0-3 ans

Animation à 10h
Les mercredis 20 mai et 17 juin

... Espace Molière
contact : 02.43.95.05.47
Rue Bonnes Eaux- Précigné

P'tites oreilles 0-3 ans

Animation à 10h
Les mercredis 10 juin, 23 septembre.

Découverte des livres

De 9h15 à 10h15
Le mardi 19 mai

... Espace Mayenne
contact : 02.43.07.89.94
Allée de la Fuie - Bouessay

P'tites oreilles 0-3 ans

Animation à 10h
pas de dates à venir

Découverte des livres

Animation à 10h
Le mardi 23 juin



Jeux & Rencontres

Afin de **vous accompagner dans** votre **professionnalisation** et dans une prise en charge **bienveillant** de l'enfant, le Relais Petite Enfance met en place des matinées « jeux et rencontres ».

Ces matinées sont dédiées à l'éveil, au développement et à la socialisation des enfants, dans **le respect de leur rythme**. Elles permettent à l'enfant d'aller de découvertes en découvertes **librement** : découverte des cinq sens, motricité fine, psychomotricité, activité autour du livre, atelier de réalisations manuelles, jeux d'imitation et de construction... Ces temps d'animation aident également à **tisser des liens** entre enfants et /ou adultes.

Les temps « jeux et rencontres » sont **ouverts à l'ensemble des assistantes maternelles**, y compris celles qui n'habitent pas la commune concernée. L'accès peut se faire **pendant toute la durée** du temps « jeux et rencontres » **ou sur une partie de la séance**. Pour garantir le bon déroulement des temps « jeux et rencontres », chacun des participants doit respecter la **charte d'accueil**. Pendant les temps d'animation, l'enfant reste sous la responsabilité de son assistante maternelle.

SABLÉ-SUR-SARTHE

Maison des Associations Saint-Exupéry
Rue Haute Folie
Les mardis de 9h15 à 11h45

23 juin :pâte à sel

30 juin :balade contée à Gastines (voir rubrique sortie)

15 septembre :observation avec l'ergothérapeute*

29 septembre :transvasement

Pôle Petite Enfance Bouskidou
9 avenue de Bückeburg
Les jeudis de 9h15 à 11h45

4 juin :pâte à sel

9 juin :La ferme Tiligolo (voir rubrique sortie)

10 septembre :transvasement

24 septembre :roule, roule

PARCÉ-SUR-SARTHE

Salle JY Dalivoust
Allée du Stade
Les jeudis de 9h30 à 11h45

11 juin :pâte à sel

17 septembre :transvasement

PRÉCIGNE

Salle de la garderie péri-scolaire
Rue des Écoles
Les jeudis de 9h30 à 11h45

25 juin :pâte à sel

3 septembre :observation avec ergothérapeute*

Salle de motricité Champagne

Rue des Écoles

vendredis de 9h30 à 11h45

12 juin :motricité

18 septembre :motricité

BOUESSAY

Salle annexe de la médiathèque en mairie
Allée de la Fuie
Les mardis de 9h30 à 11h45

2 juin :pâte à sel

22 septembre :transvasement

Solesmes

Salle J. Gruer
Espace Bellevue
Les mardis de 9h30 à 11h45

16 juin :pâte à sel

8 septembre :transvasement

Auvers-le-Hamon

Plan d'eau
Route de Sablé-sur-Sarthe
Le jeudi à 10h

18 juin :balade contée (voir rubrique sortie)

Pour toutes informations liées aux animations « jeux et rencontres », vous pouvez joindre, le jour même, le Relais au : 06.79.52.15.49

* voir rubrique sortie et sur inscription

Informations - Vie professionnelle

LES CONGÉS PAYÉS

Quand on évoque le droit à congés payés, il convient de différencier leur acquisition, leur prise avec leur décompte et leur paiement.

En effet, l'assistante maternelle acquiert des droits à congés payés à compter du premier jour de travail effectif. Cette acquisition s'apprécie sur une période de référence qui s'étend du 1er juin au 31 mai de l'année suivante. Elle s'étend de la date de début de contrat jusqu'au 31 mai la première année et du 1er juin à la date de fin de contrat pour la dernière année.

Quelle que soit la durée hebdomadaire de travail et le nombre de jours de travail effectif par semaine, toutes les assistantes maternelles acquiert 2.5 jours par mois ou pour chaque période de 4 semaines de travail. Le total annuel ne peut excéder 30 jours ouvrables (tous les jours de la semaine sauf le dimanche) soit 5 semaines. De ce fait, au moment de la prise, si l'assistante maternelle travaille du lundi au mercredi et prend une semaine complète, 6 jours ouvrables seront déduits.

En cas d'arrêt de travail, l'assistante maternelle acquiert 2 jours par mois ou par période de 4 semaines.

Le solde des congés est donc calculé chaque année au 31 mai. Si le total comprend un nombre décimal, il est arrondi à l'entier supérieur. La date des congés payés est fixée d'un commun accord entre les parties au plus tard le 1er mars de chaque année. A défaut d'accord entre tous les particuliers employeurs, l'assistante maternelle fixe elle-même ses congés annuels et communique alors par écrit ces dates à ses employeurs à plus tard le 1er mars.

Concernant le décompte, le premier jour de congés à décompter est le premier jour ouvrable qui aurait dû être travaillé par le salarié. Par exemple, si l'assistante maternelle travaille les lundis, mardis et mercredis et qu'elle part en congés le mercredi soir, ses jours, ne seront décomptés qu'à partir du lundi suivant.

Un jour férié chômé inclus dans une période de congés n'est pas compté comme un congé payé.

L'employeur doit calculer l'indemnité due à la fin de la période d'acquisition soit du 31 mai de chaque année (ne peut donc pas être versé sur le salaire de mai mais bien à partir de celui du mois de juin) et au moment de la rupture de contrat.

Il existe deux méthodes de calcul, les 10% et le maintien de salaire. La plus avantageuse pour le salarié doit être retenue et le montant doit être déclaré au moment du versement.

Concernant les contrats mensualisés sur 52 semaines, les congés sont rémunérés lorsqu'ils sont pris sous réserve des droits acquis par l'assistante maternelle au cours de la période de référence. Le salaire est versé tous les mois, y compris pendant les périodes de congés payés. L'indemnité due au titre des congés se substitue au salaire.

Concernant les contrats mensualisés sur 46 semaines ou moins, le montant des congés payés pour l'année de référence écoulée s'ajoute au salaire mensuel.

Trois modalités de versement sont possibles, selon l'option choisie dans le contrat :

- soit en une seule fois en juin ;
- soit lors de la prise principale des congés ;
- soit au fur et à mesure de la prise des congés.

De ce fait, la « rémunération de 10% chaque mois » n'est pas légal.

MON ENFANT.FR

N'oubliez pas de mettre à jour vos places disponibles sur le site « monenfant.fr » à partir du 1er juin prochain. Pour rappel, vous êtes dans l'obligation d'effectuer cette mise à jour deux fois par an. Le Relais Petite Enfance reste disponible pour vous accompagner dans cette démarche.

NOUVEAU RÉFÉRENTIEL MAM

Le nouveau guide ministériel « Créer une maison d'assistants maternels » est paru en février dernier. Ce guide a été conçu pour accompagner et faciliter la création et la gestion d'une MAM. Il s'agit d'une mise à jour de la première version de 2016. Il n'introduit pas de nouvelle règle.

Ce guide pratique recense les démarches à effectuer lors d'un projet d'ouverture ainsi que les institutions et partenaires possibles et incontournables. Il contient des rappels réglementaires en ce qui concerne l'accueil de stagiaire, la délégation d'accueil, la sécurité incendie. Il met en avant les bonnes pratiques dans la gestion spécifique aux MAM. Vous y trouverez également en annexe les aides financières possibles et des conseils d'hygiène.

Le Relais Petite Enfance le met à votre disposition sur demande.

PRÉLÈVEMENT DE L'IMPÔT SUR LE SALAIRE DE L'ASSISTANTE MATERNELLE

C'est PAJEMPLOI-URSSAF qui se charge de cette démarche et qui récupère le taux de prélèvement à appliquer. La situation diffère légèrement s'il y a adhésion au service PAJEMPLOI+ ou pas.

S'il y a adhésion à PAJEMPLOI+, après la déclaration du parent employeur, PAJEMPLOI-URSSAF verse à l'assistante maternelle son salaire déduction faite du prélèvement à la source et verse au Centre des impôts le montant correspondant au prélèvement. Il prélève sur le compte du parent employeur le reste à charge (salaire dû - CMG). S'il n'y a pas d'adhésion à PAJEMPLOI+, après la déclaration du parent employeur, c'est PAJEMPLOI-URSSAF qui indique au parent le montant du salaire à verser à l'assistante maternelle (le salaire net à payer – le prélèvement à la source) et le montant d'impôt qui sera prélevé sur son compte. C'est PAJEMPLOI-URSSAF qui prélève le montant et le verse au Centre des impôts.

PARTAGER SANS EXPOSER, LE DROIT À L'IMAGE

Premiers pas, activités manuelles, moments de complicité...la diffusion de photos ou vidéos n'est pas sans conséquences. Le droit à l'image constitue une composante fondamentale au respect de la vie privée. La loi du 19 février 2024 vient en donner le cadre légal :

- Demander une autorisation écrite aux parents avant d'utiliser une photo ou une vidéo (si plusieurs enfants apparaissent sur la photo, l'autorisation de publication vaut pour chaque famille concernée).
- Connaître l'usage qui en est fait (transmissions aux parents, réseaux sociaux...)
- Faire connaître la durée de conservation de ces photos (durée d'exploitation)

Il faut garder en tête que nous avons une obligation de discrétion qui fait partie intégrante de nos responsabilités professionnelles.

FERMETURES DU RELAIS PETITE ENFANCE : LE MERCREDI 03 JUIN 2026

FERMETURE DU LUNDI 03 AOÛT AU VENDREDI 21 AOÛT 2026. RÉOUVERTURE DE LA PERMANENCE RPE LE 24 AOÛT.